



**OIAC**

**Secrétariat technique**

---

Cabinet du Directeur général

S/1262/2015

25 mars 2015

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**DÉCLARATION PRONONCÉE À L'OCCASION DES CÉLÉBRATIONS  
DU CENTENAIRE DU PREMIER EMPLOI À GRANDE ÉCHELLE  
D'ARMES CHIMIQUES À YPRES**

**(DÉCLARATION D'YPRES)**

1. Le Directeur général distribue par la présente une déclaration qui sera publiée par les États parties le 21 avril 2015, à l'occasion des célébrations du Centenaire du premier emploi à grande échelle d'armes chimiques à Ypres.
2. Pour élaborer ce texte, le Secrétariat technique de l'OIAC s'est inspiré de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ainsi que d'autres documents qui ont fait l'objet d'un accord. Il serait souhaitable que tous les États parties acceptent le texte ci-joint de la déclaration.





*Cœuvrer ensemble pour un monde libéré des armes chimiques*

**ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES (OIAC)**  
**Déclaration prononcée à l'occasion des célébrations du Centenaire**  
**du premier emploi à grande échelle d'armes chimiques à Ypres**  
**(Déclaration d'Ypres)**

Les États parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques se sont réunis à Ypres (Belgique) le 21 avril 2015 afin de commémorer le Centenaire du premier emploi à grande échelle d'armes chimiques à Ypres et ont célébré la mémoire de toutes les victimes d'armes chimiques en leur rendant hommage.

Ayant à l'esprit les objectifs de la Convention, les États parties :

**Réaffirment** leur résolution, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi d'armes chimiques;

**Se félicitent** des progrès non négligeables qui ont été accomplis dans ce but depuis l'entrée en vigueur de la Convention le 29 avril 1997, ainsi que de la reconnaissance internationale dont jouit l'OIAC grâce à l'attribution du prix Nobel de la paix en 2013 pour "les efforts intenses que déploie l'Organisation pour éliminer les armes chimiques", et **se déclarent** résolus à poursuivre l'application intégrale, efficace et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention;

**Réaffirment** avec la plus grande fermeté leur condamnation de l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit et quelles que soient les circonstances, **soulignent** que tout emploi d'armes chimiques où que ce soit, en tout temps, par qui que ce soit, quelles que soient les circonstances est inacceptable et représenterait une violation des principes juridiques et des normes de la communauté internationale et **se déclarent** fermement convaincus que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes;

**Soulignent** que rien ne saurait justifier la détention d'armes chimiques par quiconque, **invitent instamment** tous les États non parties à la Convention à y adhérer sans plus tarder et **réitèrent** leur engagement à veiller à ce que les acteurs non étatiques ne se procurent ni armes chimiques ni vecteurs;

**Réaffirment** leur engagement à veiller à ce que les produits chimiques toxiques ne soient employés qu'à des fins non interdites par la Convention et **soulignent** leur désir de promouvoir le libre échange de produits chimiques ainsi que la coopération internationale et l'échange d'informations scientifiques et techniques dans le domaine de la chimie à des fins non interdites par la Convention, afin d'accroître le développement économique et technologique de tous les États parties;

**Réitèrent** leur détermination à préserver le rôle de rempart contre les armes chimiques que joue la Convention, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité internationales.

**Les États parties à la Convention sont déterminés à continuer de tirer les enseignements du passé, d'épouser la cause qui les unit et de conforter cette base.**

**Déclaration publiée à Ypres (Belgique), le 21 avril 2015**